

SEANCE du 02 juin 2017

Convocation du 24 mai 2017

L'An Deux Mil dix sept le deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : SEIGNOVERT Pascal, TRACOL Cécile, SASSOLAS Elisabeth, ASTIC Michel, XAVIER Pascal, MARMEY Christian, JEAN Bernadette, XAVIER Evelyne, DE MONTGOLFIER Bernard, POULLENARD Isabelle

ABSENTS : LONGUEVILLE Hervé, MINODIER Stéphanie, XAVIER Pierre, REVOL Mickaël (excusés),

SECRETAIRE: POULLENARD Isabelle

Le PV de la séance du 21 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ajout de délibération :

- TAP - suppression

Arche Agglo - convention de soutien technique aux communes 28/2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de procéder à une opération de consultation pour la réfection de la voirie.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours de Arche Agglo.

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention de soutien technique aux communes n°2017/08 à intervenir, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de soutien technique aux communes n°2017/08 à intervenir, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Demande du fonds de concours à Hermitage Tournonais Communauté de communes - travaux « assainissement Chaumettes/Petit Chère » 29/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors

subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" sur une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de HTCC le versement d'un fonds de concours, pour travaux « assainissement Chaumettes/Petit Chère »

Le coût de ces opérations s'élève à 60 500 € H.T.

Le montant supporté par le budget de la commune pour cette opération s'élève à 30 350,00 € ht déduction faite des subventions obtenues du département et de l'agence de l'eau.

- **PRECISE** que la participation de la Communauté de communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente.

Convention « sensibilisation aux pratiques musicales à l'école année 2017/2018 »	30/2017
---	----------------

Monsieur le Maire présente un courrier de l'Ecole départementale de musique et de danse de l'Ardèche concernant une action de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves des écoles pré élémentaires et élémentaires dans le cadre de 15 séances d'expression musicale de septembre 2017 à juin 2018

Monsieur le Maire précise que le coût de cette prestation est d'un montant de 597 € par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de s'engager dans cette opération pour deux classes (CE2/CM1 et CM1/CM2) à l'école primaire publique d'Etables.
- **PRECISE** que le montant restant à la charge de la commune soit 2 x 597 € sera déduit de la subvention prévue pour le financement des activités périscolaires de l'école publique.

Adhésion de nouvelles communes au SDEA (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche)	31/2017
--	----------------

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'adhésion de nouvelles communes au SDEA (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche).

Le Comité Syndical a approuvé l'adhésion des communes suivantes :

- CHARNAS
- LAVILATTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de ces 2 collectivités au SDEA (Syndicat Départemental d'équipement de l'Ardèche).

Crédits de fonctionnement pour le matériel pédagogique de l'enseignant RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) 32/2017

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur Patrice HERITIER, enseignant spécialisé du RASED, en poste « Maître E » sur le secteur des communes d'Eclassan, Sarras, Arras, Vion, Cheminas, Sécheras, Lemps et Etables, poste créé à la rentrée de septembre 2014.

Afin de mener à bien sa mission, l'acquisition de matériel spécifique est nécessaire.

Pour ce faire, l'enseignant RASED propose aux communes de participer à hauteur de 23 € par classe soit 46 € pour notre commune.

La commune d'Eclassan se propose d'encaisser les participations des communes concernées et de régler les factures à hauteur du montant total de ces participations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de participer à hauteur de 23 €/classe pour cette année scolaire 2015-2016, soit un total de 46 € imputable à l'article 657348.
- DONNE son accord pour que la commune d'Eclassan procède à l'encaissement des participations des communes concernées afin de régler les factures transmises par l'enseignant RASED à hauteur du montant total des participations.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet 33/2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que les conditions d'avancement pour le passage au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe sont remplies, il serait souhaitable de procéder à la création de ce poste à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 - de créer à compter du 1^{er} juillet 2017 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

<p><i>Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet</i></p> <p style="text-align: right;"><i>34/2017</i></p>
--

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que les conditions d'avancement pour le passage au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe sont remplies, il serait souhaitable de procéder à la création de ce poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures 15 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 - de créer à compter du 1^{er} juillet 2017 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures 15 minutes
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Décision modificative n°1 - budget commune

35/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget COMMUNE de l'exercice 2017 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

204	SUBV D'EQUIPT VERSEES	
2041482	Subv d'équipement versées - bâtiments et installations	800,00
041	Opérations patrimoniales	
21534	Réseaux d'électrification	49 115,31
011	ACQ MOBILIER	
2183	Matériel de bureau et informatique	3 120,00
034	ECOLE	
2188	Autres immob corporelles	- 3120,00
	TOTAL	49 915,31€

RECETTES

040	opér.ordre transf. Entre sect.	
28041	Amortissements- subv d'équip aux organismes publics	800,00
041	Opérations patrimoniales	
238	Avances et acomptes	49 115,31
	TOTAL	49 915,31 €

TAP (Temps d'Activités Périscolaires) suppression à la rentrée scolaire de septembre 2017

36/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ont été mis en place depuis la rentrée 2014. Aujourd'hui s'ouvre la possibilité, de pouvoir supprimer les TAP et de revenir à la semaine des 4 jours dès la prochaine rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ACCEPTE à l'unanimité des voix de supprimer les TAP et revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente.

DIVERS

→ **Arche Agglo**

Les élus faisant partie des différentes commissions à Arche agglo font le point sur les différentes réunions qui ont eu lieu dernièrement (enfance/jeunesse, petite enfance, navette été).

→ **Cimetière**

Madame XAVIER Evelyne travaille actuellement à l'informatisation des concessions et du plan du cimetière. Un audit aura lieu le lundi 26 juin par le cabinet ELABOR.

→ **Résultats consultation assainissement quartier « Chaumettes/Petit Chère »/voirie/réhabilitation du logement place de la Liberté**

Une consultation a été lancée pour ces 3 projets. Les entreprises retenues sont :

- Voirie : EVTP
- Assainissement : entreprise JUNIQUE de Colombier le Vieux
- réhabilitation logement :
 - . plomberie : Guillaume ROBERT de St JEAN DE MUZOLS
 - . cloisons/peintures : ETS BERTIER de BOURG LES VALENCE
 - . menuiseries/aménagement intérieur : Guy XAVIER à SAINT-VICTOR
 - . électricité : Bernard CHIROL à ETABLES

→ **Consultation bureau d'études pour station d'épuration de Maurins**

Une consultation a été lancée pour ce projet avec retour des plis début juin.

→ **Aire Lavage phytosanitaire**

Arche Agglo a lancé une enquête sur l'installation d'une aire de lavage phytosanitaire. L'agence de l'eau pourrait participer au financement.

→ **Fleurissement village**

Le jury du CAUE sera de passage le jeudi 27 juillet pour le concours fleurissement 2017

→ **Critérium du Dauphiné**

La RD 532 sera barrée le mardi 06 juin de 12h00 à 14h00.

→ **Cabine téléphonique**

Orange a décidé de supprimer la cabine téléphonique du village. Une demande a été faite pour la conserver et la transformer en un espace d'échange de livres,

→ **Aménagement rue des Payas**

Monsieur MANOHA Thomas, paysagiste a été contacté pour nous proposer un aménagement paysager au niveau du terrain de boules.

→ **Montmasson - extension électrique**

une demande d'extension électrique a été demandée auprès du SDE (Syndicat Départemental d'Electrification).

SEIGNOVERT Pascal	
TRACOL Cécile	
SASSOLAS Elisabeth	
ASTIC Michel	
LONGUEVILLE Hervé	excusé
MINODIER Stéphanie	excusée
XAVIER Pascal	
XAVIER Pierre	excusé
MARMEY Christian	
REVOL Mickaël	excusé
JEAN Bernadette	
XAVIER Evelyne	
DE MONTGOLFIER Bernard	
POULLENARD Isabelle	